GPE Gouvernance

Un guide pour les nouveaux membres du Conseil et les suppléants

Janvier 2023

GPE Secretariat

701 18th Street NW
2nd floor
USA
Email:
GPE_Governance_Team@globalpartnership.org

I. Le Partenariat mondial pour l'éducation

1 Mission et vision

Le Partenariat mondial pour l'éducation (GPE) est une plateforme de partenariat et de financement multipartite qui vise à accélérer l'accès, les résultats d'apprentissage et l'égalité des sexes grâce à des systèmes éducatifs équitables, inclusifs et résilients adaptés au 21e siècle.

Le GPE rassemble des pays partenaires, des donateurs, des organisations internationales, la société civile, des organisations d'enseignants, le secteur privé et des fondations.

Avec l'adoption de sa nouvelle stratégie GPE 2025, le GPE accélérera ses efforts pour atteindre l'objectif de développement durable 4 en accélérant l'accès, les résultats d'apprentissage et l'égalité des sexes grâce à des systèmes éducatifs équitables, inclusifs et résilients adaptés aux systèmes éducatifs transformés du XXIe siècle.

Notre vision: une éducation de qualité pour chaque enfant.

Notre mission: mobiliser des partenariats et des investissements qui transforment les systèmes éducatifs des pays partenaires, sans laisser personne de côté.

2 Objectifs et domaines prioritaires

Le GPE poursuivra sa vision, sa mission et son but à travers quatre objectifs qui soutiennent la transformation de l'éducation à grande échelle.

Au niveau des pays, le GPE vise à:

- Renforcer la planification et l'élaboration de politiques tenant compte du genre pour un impact à l'échelle du système
- Mobiliser une action et un financement coordonnés pour permettre un changement transformateur
- Renforcer les capacités, s'adapter et apprendre, mettre en œuvre et obtenir des résultats à grande échelle

Au niveau mondial, l'objectif porteur du GPE est de:

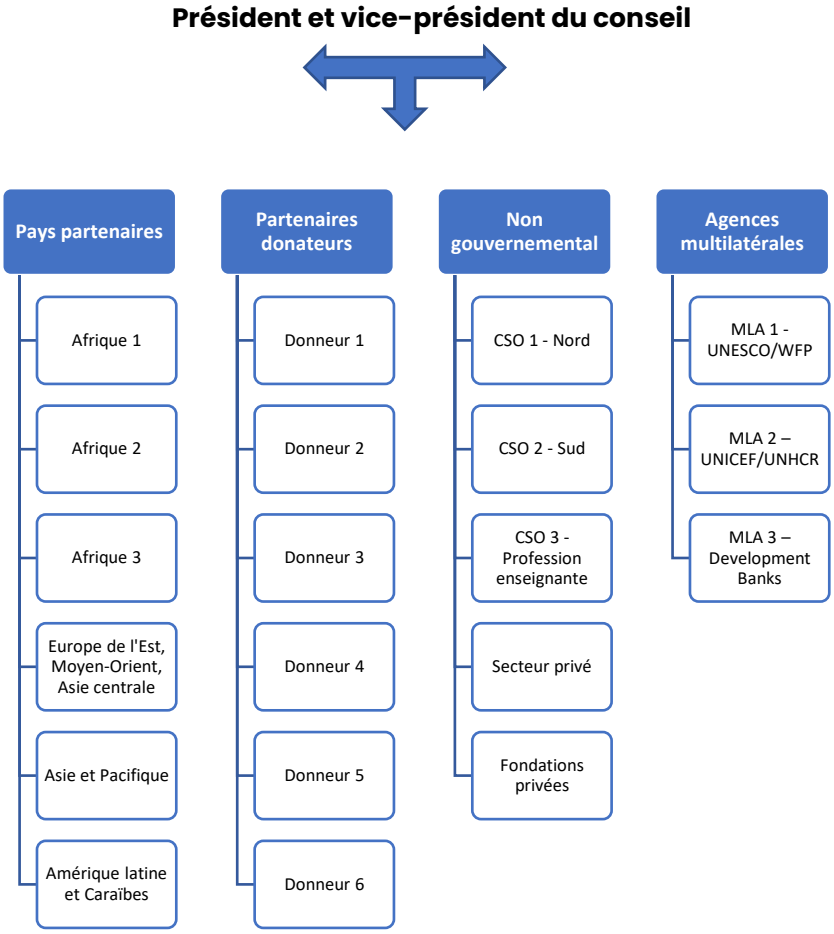
- Mobiliser les partenaires et les ressources mondiaux et nationaux pour des résultats durables

La vision, la mission, le but et les objectifs du GPE aideront les pays à obtenir des résultats à grande échelle dans les domaines prioritaires suivants: i) apprentissage / apprentissage précoce; (ii) accès (12 ans plus au moins 1 an d'enseignement pré-primaire); (iii) l'égalité des sexes et l'inclusion; (iv) un enseignement de qualité; (vii) une

forte capacité organisationnelle; (viii) équité, efficacité et volume du financement intérieur.

II. Le Conseil d'administration

Figure 1: *Structure actuelle du Conseil du GPE*



1 Mandat, composition et adhésion

Mandat:

Le Conseil au complet détermine la stratégie et les objectifs politiques de haut niveau du GPE. Grâce à ses membres inclusifs représentant le Partenariat[1] au sens large, le Conseil veille à ce que les opinions diverses soient représentées et puissent être exprimées. Le Conseil examine le rendement des initiatives stratégiques clés qui sont au cœur de ces objectifs, considère les principaux risques qui peuvent faire dérailler ces objectifs, et

[1] Une distinction est faite entre le «conseil au complet» comprenant les membres nommés du conseil, les membres suppléants du conseil, le président et le vice-président; et le «Partenariat» plus large du GPE comprenant toutes les organisations / entités qui sont officiellement membres des groupes constitutifs du GPE.

adapte et ajuste son modèle d'entreprise et ses plates-formes au besoin. Conformément à la Charte du GPE, le Conseil fait également office de chef de file mondial, de défenseur et d'organisateur de l'éducation.

Composition:

Un aspect distinctif du Conseil est son engagement à établir des partenariats avec des membres de pays partenaires, des donateurs, des organisations multilatérales, des organisations de la société civile, des fondations privées et le secteur privé.

Le Conseil du GPE est guidé par la Charte et les procédures de fonctionnement du Conseil et des comités du GPE.

Le Conseil, présenté dans la figure 1 ci-dessus, se compose d'un président et d'un vice-président du conseil ainsi que de vingt membres du conseil et de vingt membres suppléants du Conseil:

- Douze représentants des pays partenaires;
- Douze représentants des pays donateurs;
- Dix représentants d'organisations de la société civile (OSC), de fondations privées, du secteur privé (deux représentants d'OSC des pays partenaires, deux représentants d'OSC des pays donateurs, deux représentants de la profession enseignante, deux représentants de fondations privées et deux représentants du secteur privé);
- Six représentants d'organisations multilatérales ou de banques régionales.

Adhésion et méthodes de travail:

- Les nominations au Conseil sont toutes des personnes de haut niveau ayant une expérience préalable de la gouvernance au niveau du Conseil, idéalement dans les conseils d'autres organisations internationales.
- Les mandats des membres du Conseil d'administration et des suppléants sont d'au moins trois ans et les nominations sont échelonnées pour assurer la continuité.
- Un seul membre de chaque circonscription s'exprime sur une seule question lors des réunions du Conseil, et les présidents des comités ne parlent que des questions directement pertinentes pour leurs comités.
- Chaque membre du Conseil d'administration affirme annuellement agir dans le meilleur intérêt du partenariat et seront pragmatiques quant à la nécessité d'un compromis, et traiteront les autres responsables de la gouvernance et le personnel du Secrétariat avec courtoisie et respect

2 Responsabilités

L'ensemble du Conseil est responsable de l'efficacité et de l'impact du GPE, et en particulier de la mise en œuvre du plan stratégique quinquennal du GPE. Cette responsabilité nécessite une consultation appropriée des parties prenantes afin de garantir que la voix du Partenariat complet soit exprimée par le biais du Conseil

d'administration du GPE.

Le rôle du Conseil implique:

A. Stratégie et politique de haut niveau

- Élaboration d'une stratégie (y compris l'examen des problèmes émergents et des tendances futures dans le secteur, et du rôle du GPE) et approbation du plan stratégique quinquennal
- Discussion des principales questions politiques pour le Partenariat (telles que les droits de l'homme) et approbation des thèmes prioritaires pour le GPE (tels que l'équité entre les sexes)
- Élaboration d'un ordre du jour stratégique pluriannuel couvrant les questions stratégiques et politiques
- Approbation des politiques et initiatives majeures liées au mandat stratégique du GPE (telles que le cadre MEL, l'échange de connaissances et d'innovation - KIX et l'éducation à voix haute - EOL)
- Approbation des politiques concernant la gouvernance et l'éthique (y compris la politique d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuel (SEAH) et la politique sur les conflits d'intérêts)
- Examen des risques stratégiques majeurs susceptibles de faire dérailler la réalisation de la mission du GPE et décisions sur les mesures d'atténuation des risques
- Approbation du budget annuel du Secrétariat (sur la base de la recommandation du Comité des finances et des risques (FRC))
- Approbation de tout changement important des dispositions institutionnelles du GPE, y compris le statut juridique et l'accord d'accueil avec la Banque mondiale

B. Allocations et financements destinés aux pays partenaires

- Approbation du modèle d'allocation des fonds du GPE et des allocations globales de financement aux pays partenaires (sur la base de la recommandation du FRC)
- Approbation des paramètres stratégiques pour le financement du GPE dans le cadre des pactes de partenariat, approbation des demandes de financement par non-objection (approbation tacite) (sur la base des recommandations de l'ITAP sur les domaines d'exigences et du Secrétariat)
- Approbation des changements majeurs des paramètres stratégiques lors de la revue à mi-parcours ou annulations de financements

C. Performance, impact et apprentissage

- Examen et adoption d'un rapport annuel sur les résultats et l'impact du GPE (soumis avec les recommandations du Comité des performances, de l'impact et des apprentissages (PILC))
- Examen et adoption d'un rapport annuel sur le fonds, le financement et les risques du GPE (soumis avec les recommandations du FRC)
- Examen et adoption des recommandations pour les changements à haut

niveau résultant des évaluations principales de l'impact du GPE (c'est-à-dire ce qui fonctionne, ce qui ne fonctionne pas et les domaines à changer) (soumis avec les recommandations du PILC)

D. Modèle institutionnel et commercial

- Supervision du modèle d'activité global et de l'avantage comparatif du GPE, et l'examen de son évolution à moyen terme (par exemple, options d'impact au-delà d'une plate-forme de fonds avec l'agent partenaire)

E. Leadership mondial

- Contributions en tant que leader mondial, défenseur et organisateur de l'éducation (par exemple, sur la fourniture d'une éducation de qualité à tous les enfants des pays partenaires et sur la mobilisation de ressources pour l'éducation dans les pays partenaires)

F. Rendez-vous et revue de performance

- Nomination du président, du vice-président, des présidents des comités et du directeur général du Secrétariat
- Évaluations du rendement du président, du vice-président, des présidents des comités et du directeur général du Secrétariat

Ressources pertinentes: Mandat du Conseil d'administration, Stratégie du GPE 2025, Modèle opérationnel du GPE 2025, GPE en action, Financement 2025, Arguments en faveur de l'investissement, Code de conduite, Politique de conflit d'intérêts, Politique d'utilisation abusive des fonds, Politique de transparence, Politique de gestion des risques.

3 Président/e et Vice-Président/e

Le président et le vice-président du Partenariat mondial pour l'éducation sont nommés par le Conseil et représente le Conseil et le partenariat dans son ensemble. Ils agissent sans préjudice dans l'exercice de leurs responsabilités et ne participent pas au vote des décisions du Conseil.

Le président et le vice-président ont les rôles et responsabilités suivants:

a. Assurer le leadership politique et intellectuel du Partenariat mondial pour l'éducation, y compris représenter le partenariat et le Conseil dans les forums politiques et publics.
b. Soutenir les efforts de mobilisation des ressources.
c. Convoquer et présider les réunions du Conseil et, si nécessaire, d'autres réunions du GPE, y compris la préparation des ordres du jour des réunions, faciliter l'accord

sur les décisions et suivre leur mise en œuvre.

d. Faciliter la contribution du conseil d'administration à l'examen annuel du rendement du chef de la direction.
e. Exercer d'autres tâches nécessaires pour réaliser les objectifs du Partenariat mondial pour l'éducation tel que décidé par le Conseil.

Le président et le vice-président sont nommés par le Conseil pour un mandat initial de trois ans avec possibilité de prolongation pour un deuxième mandat de trois ans à la suite d'un processus d'évaluation du rendement. Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut proroger pour un troisième mandat d'une durée maximale de trois ans s'il estime que cela est dans l'intérêt du GPE.

4 Comités permanents

Le Conseil s'appuie sur une structure de comité solide pour soutenir son fonctionnement et lui permettre de se concentrer sur des questions stratégiques de haut niveau. En mars 2021, le Conseil a approuvé la proposition de réforme de la structure des comités établissant trois comités permanents: le Comité exécutif (ExCo), le Comité de la performance, de l'impact et de l'apprentissage (PILC) et le Comité des finances et des risques (FRC). Le mandat des comités est décrit ci-dessous.

A. Comité exécutif (ExCo)

Comme indiqué dans les Termes de Reference (TdR), l'ExCo est un comité permanent établi par le Conseil du GPE pour exécuter des fonctions administratives spécifiques et des décisions déléguées par le Conseil, jouer un rôle consultatif auprès du PDG du Secrétariat, à la fois sur des questions générales et en particulier sur les recommandations au Conseil sur les approbations à venir des demandes de subvention et surveiller l'adéquation et la mise en œuvre des politiques de gouvernance et d'éthique du GPE.

Le Comité exécutif est composé des membres suivants: Le Comité est présidé par le Président ou le Vice-président du Conseil d'administration du GPE. Il est composé de sept membres principaux du Comité, choisis parmi les membres ou les membres suppléants du Conseil et reflétant l'équilibre suivant de la circonscription: deux représentants des pays partenaires; deux représentants des pays donateurs; un représentant des organisations de la société civile; un représentant de fondations privées / secteur privé; et un représentant des agences multilatérales et des banques régionales de développement. Les présidents du FRC et du PILC ainsi que le Directeur général et son adjoint participent ex officio sans droit de vote.
Ressource pertinente: EXCO Termes de Reference

B. Comité du rendement, de l'impact et de l'apprentissage (PILC)

Comme indiqué dans les TdR, le PILC est un comité permanent établi par le Conseil d'administration du GPE pour surveiller et superviser les performances, l'impact et l'apprentissage du GPE, en mettant l'accent sur les résultats et sur la base de données et de preuves. En outre, le Comité supervise la mise en œuvre du cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage du GPE et défend l'engagement du GPE dans des initiatives d'éducation mondiales plus larges.

Le PILC est composé des membres suivants: un président et huit à dix membres du comité, y compris une cible de trois représentants de pays partenaires. Parmi les membres, il y aura une considération de l'équilibre entre les sexes et la circonscription dans la composition du Comité. En cas de manque de compétences spécialisées, il est possible de nommer un membre indépendant extérieur aux circonscriptions.

Ressource pertinente : PILC Termes de Référence

C. Comité des finances et des risques (FRC)

Comme indiqué dans les TdR, le FRC est un comité permanent établi par le Conseil d'administration du GPE pour s'assurer que les ressources sont gérées de manière efficiente, efficace et cohérente avec la mission, les buts, les objectifs et les politiques du GPE. Le Comité supervisera les pratiques de gestion des risques et les dispositions de gestion financière et d'audit du GPE. Le FRC compte les membres suivants: un président et huit à dix membres du comité. Parmi les membres, il y aura une considération de l'équilibre entre les sexes et la circonscription dans la composition du Comité. En cas de manque de compétences spécialisées, il est possible de nommer un membre indépendant extérieur aux circonscriptions.

Ressource pertinente : FRC Termes de Référence

5 Ethique et intégrité

La conduite éthique est une caractéristique du GPE et s'applique à toutes les personnes impliquées dans le fonctionnement et la gouvernance de l'organisation.

En particulier, les personnes impliquées dans la gouvernance du GPE doivent incarner les valeurs éthiques fondamentales de l'organisation; en tant que principaux représentants du GPE, ils donnent l'exemple au reste de l'organisation. Tous les responsables de la gouvernance (membres du Conseil d'administration, des comités et du Secrétariat) sont responsables du maintien de ces normes élevées de comportement éthique.

Le document d'orientation, Code de conduite éthique pour les responsables de la gouvernance, décrit les obligations éthiques auxquelles chacun est lié.

Les responsables de la gouvernance, y compris les membres du Conseil et les

membres suppléants du Conseil, doivent également se conformer à la politique sur les conflits d'intérêts et signer le formulaire de conflit d'intérêts au début de leur service.

Vous pouvez contacter ethique@globalpartnership.org au sujet des problèmes qui pourraient survenir. Veuillez noter que la fonction éthique est indépendante du GPE et que vos demandes seront traitées en toute confidentialité.

6 Prise de décision lors des réunions

La gouvernance du GPE suit le principe d'équité. Chaque membre du Conseil a une voix pour s'assurer que les préoccupations et les priorités sont traitées dans le cadre d'un dialogue ouvert, avec tous les points de vue respectés et considérés comme égaux. Cependant, un seul membre d'une circonscription (le membre du Conseil ou le membre suppléant du Conseil) peut prendre la parole sur un point de l'ordre du jour au cours d'une réunion.

Toutes les réunions du conseil se déroulent en anglais. Lors des réunions en face à face du Conseil, l'interprétation sera assurée en français et en espagnol. D'autres langues peuvent être acceptées, à la demande du président du Conseil, qui décide, en consultation avec le vice-président et le directeur général, en tenant compte des implications budgétaires. Sauf décision contraire du président du Conseil, tous les documents de la réunion doivent être fournis en anglais et en français.

La plupart des décisions du Conseil sont prises par consensus. Une décision consensuelle n'est pas nécessairement unanime; «Consensus» est défini comme une majorité d'opinions ou un accord général. Bien que les décisions par consensus devraient rester la pratique habituelle dans l'esprit de partenariat, le Conseil soutiendra l'utilisation du vote comme une pratique plus courante et acceptée. Si le président du Conseil détermine qu'un consensus n'est pas possible, le président du conseil peut:

- Encourager les amendements au libellé de la décision proposée qui répondent aux préoccupations de tous les côtés du débat.
- Nommer un petit groupe de travail informel pour négocier un règlement au cours de la réunion.
- Reporter la décision à une réunion ultérieure.
- Appeler à voter. Le président du Conseil ou tout membre du Conseil, appuyé par un autre membre du Conseil, peut demander un vote. En cas de vote, les décisions nécessitent un vote positif de la majorité des membres présents pour être approuvées, à condition que cette majorité inclue au moins un membre du Conseil représentant chacun des groupes suivants: (i) pays partenaires; (ii) pays donateurs; (iii) OSC ou secteur privé/fondations privées; et (iv) organisations multilatérale.
- À la décision du président du Conseil et du vice-président, le Conseil peut traiter des affaires lors d'une séance à huis clos (exécutive) où seuls le

président du Conseil, le vice-président et les membres et les membres suppléants du conseil, ou leurs délégués, peuvent être présents sans la présence du Secrétariat, d'observateurs ou de présentateurs. Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil peut mener ses affaires à huis clos sans la présence du président du Conseil. Les résultats des séances à huis clos peuvent être rendus publics en séance plénière ouverte, à la discrétion du président du Conseil.

Les documents et rapports des dernières réunions du Conseil d'administration sont disponibles sur le lien suivant: Réunions du Conseil d'administration du GPE

8 Prise de décision entre les réunions

Lorsqu'une décision du Conseil est nécessaire entre les réunions en personne prévues du Conseil, le président du Conseil peut avoir recours à deux mécanismes décisionnels différents du Conseil, selon la nature de la décision demandée au Conseil. En outre :

I. Les décisions du Conseil ne peuvent faire l'objet d'un examen ultérieur, d'un nouveau litige ou d'une réinterprétation par un comité.
II. Les comités ne disposent pas que des pouvoirs qui leur sont expressément délégués par le Conseil et ne peuvent être élargis à leur propre discrétion. Les modifications aux mandats des comités relèvent exclusivement du Conseil.
III. Les décisions des comités prises dans le cadre des pouvoirs qui leur sont délégués ne seront pas réexaminées par le Conseil, sauf lorsque cela est jugé nécessaire dans des circonstances exceptionnelles.
IV. Le Secrétariat est chargé de la gestion de la mise en œuvre satisfaisante de toute décision du Conseil, sous la supervision d' EXCO.

Non-objection (Approbation tacite) - Pour les décisions par approbation tacite , y compris, mais sans s'y limiter, les décisions de l'étape 2 sur les demandes de financement pour la transformation du système (STG). Le Conseil recevra une note de décision du Secrétariat et de nombreux documents justificatifs seront publiés sur le portail de gouvernance. Les membres du Conseil auront dix (10) jours civils pour publier des questions sur le portail de gouvernance ou pour enregistrer des objections, et le Secrétariat fournira des réponses et des éclaircissements tout au long de cette période. À la fin des dix jours civils, la décision sera considérée comme approuvée par le Conseil, à moins qu'une majorité de circonscriptions, y compris au moins trois des quatre catégories de circonscription, aient enregistré des objections qui n'ont pas été retirées. Une conférence téléphonique pour discussion du Conseil peut être organisée à la demande des membres du Conseil d'au moins trois catégories de circonscription différentes ou si le/la président/e du Conseil le juge nécessaire. Une fois qu'une conférence téléphonique du Conseil est confirmée par le/la président/e du Conseil, le

chronomètre de dix jours sera mis en pause jusqu'à ce que l'appel du Conseil ait eu lieu.

Vote affirmatif - Les décisions de vote affirmatif comprennent, mais sans s'y limiter, les décisions des étapes 1 et 3 sur les financements de transformation du système. En outre, le président du Conseil peut décider de recourir à la procédure de vote affirmatif. Les membres du Conseil auront dix (10) jours civils pour voter en accord avec l'échéance spécifiée. Une conférence téléphonique pour discussion du Conseil peut être organisée à la demande des membres du Conseil d'au moins trois catégories de groupe différentes ou si le président du Conseil le juge nécessaire. Une fois qu'une conférence téléphonique du Conseil est confirmée par le président du Conseil, le chronomètre de dix jours sera mis en pause jusqu'à ce que l'appel du Conseil ait eu lieu. À la fin des dix jours civils, la décision sera considérée comme approuvée par le Conseil si une majorité de circonscriptions, y compris au moins trois des quatre catégories de groupe, donner leur approbation expresse au moyen d'un vote dans le délai imparti.

Procédures de décision du Conseil pour le modèle opérationnel du GPE

Les décisions du conseil sont prises rapidement et sur une base continue (ou «selon les besoins») afin de respecter les délais pour la fourniture efficace du soutien du GPE. Conformément à l'accent mis dans le nouveau modèle opérationnel sur les décisions stratégiques à prendre d'avance par le Conseil, différentes procédures s'appliqueront à chaque étape.

- **Étape 1 - Approbation du montant final de l'allocation et des paramètres stratégiques de l'appui du GPE (sur la base du pacte de partenariat approuvé par le Groupe local des partenaires de l'éducation):** les décisions seraient traitées par le biais de la procédure de vote affirmatif conformément au fonctionnement du Conseil et des comités existants pourla prise de décision virtuelle. Les membres du Conseil peuvent fournir des commentaires sur les recommandations via la plateforme de vote au plus tard 24 heures avant la date limite de clôture afin de laisser suffisamment de temps au Secrétariat pour répondre. Une conférence téléphonique du Conseil pour discuter d'une question précise serait prévue si le président du Conseil le juge nécessaire et seulement si cela est spécifiquement demandé.
- **Étape 2 - Approbation de la demande de financement pour la transformation du système, basée sur des paramètres stratégiques approuvés:** à l'exception de ceux qui relèvent de la délégation du Directeur général, les décisions seraient traitées selon une procédure d'approbation tacite. Le Conseil recevrait une brève note de décision (envisagée sous la forme d'un document traduit de 3 à 5 pages) du Secrétariat et disposerait de cinq jours ouvrables pour publier des questions via le portail de gouvernance ou pour enregistrer les objections. Le Secrétariat fournirait des réponses et

des éclaircissements tout au long de cette période. À la fin des cinq jours ouvrables, la décision serait considérée comme approuvée par le Conseil, à moins qu'une majorité des vingt circonscriptions du Conseil n'aient enregistré des objections qui n'ont pas été retirées.

- **Étape 3 - Décaissement éventuelde l'allocation complémentaire du financement d'appui à une transformation systémique et approbation des ajustements à mi-parcours des paramètres stratégiques approuvés pour l'appui du GPE.** Les décisions, le cas échéant, seraient traitées selon la procédure de vote affirmatif comme pour les décisions de l' Étape 1.

8 Ce qui est attendu des membres du conseil et des suppléants

En tant que membre du Conseil d'administration ou suppléant, vous êtes désormais membre de l'organe directeur du Partenariat mondial pour l'éducation. En votre qualité de représentant de votre circonscription, vous avez été chargé d'agir de bonne foi et dans l'intérêt supérieur du GPE, dans le cadre de sa mission.

Comme indiqué dans la Charte du GPE et les procédures de fonctionnement du Conseil et des comités, au cours de votre mandat en tant que gérant des valeurs fondamentales du GPE, il vous sera demandé de:

- Servir en tant que membre ou membre suppléant du Conseil pour un mandat de trois ans.
- Consacrer une partie de votre temps de travail au GPE, ce qui comprend la participation à au moins deux réunions du Conseil par an. Ces réunions se dérouleront sur trois jours, comprenant deux jours pour les sessions formelles du Conseil et un jour pour un échange ou un forum de partenariat «de type séminaire». Lisez tous les documents pertinents et comprenez les sujets présentés avant une réunion du Conseil pour garantir une contribution efficace au processus de prise de décision.
- Participer pleinement à toutes les réunions et discussions du Conseil du GPE, y compris les retraites des membres du Conseil, les téléconférences et autres moyens virtuels de communication entre les membres du Conseil.
- Demander la contribution de votre groupe constitutif sur les questions examinées par le Conseil avant ses réunions ainsi que pendant les travaux et consultations intersessions du Conseil.
- Prendre l'initiative de convoquer plus régulièrement des réunions intersectorielles et régionales.
- Communiquer les points de vue de la circonscription lors des réunions du Conseil et rapportez les questions clés à la circonscription après les réunions du Conseil, avec le soutien de votre point focal de communication. En outre, les groupes sont encouragés, sous votre direction, à mettre en place des arrangements pour soutenir une consultation rapide et efficace sur les questions urgentes.
- Consulter votre circonscription et votez sur toutes les décisions électroniques nécessaires du Conseil.
- Agir en tant que défenseur au nom du GPE au sein de la circonscription et auprès

des parties prenantes externes.
- Faire preuve de leadership et d'une vision stratégique à votre circonscription.
- Restez concentré sur les questions d'intérêt et d'importance pour la circonscription.
- Respecter le Code de conduite des responsables de la gouvernance et la politique de conflit d'intérêts du GPE.
- Agir en tant que gardien des règles de fonctionnement de la circonscription établies (ou autodéterminées) par les circonscriptions.
- Contribuer aux efforts d'amélioration en cours et continue de votre circonscription.
- Assurer une communication efficace, ouverte et transparente dans l'ensemble du GPE.

Au début de chaque réunion du Conseil, tous les membres et leurs suppléants s'engagent à respecter un ensemble de «règles de base» lues par le président du conseil comme suit:

- Restez concentré sur les questions stratégiques, les principales questions de politique et les principaux problèmes de risque importants pour la mise en œuvre du plan stratégique du GPE, et non sur les détails opérationnels.
- Représenter les points de vue des circonscriptions, puis prendre des décisions dans le meilleur intérêt du GPE, sachant qu'un compromis est nécessaire dans un partenariat d'intérêts divers.
- Traitez les autres responsables de la gouvernance du GPE, ainsi que le personnel du Secrétariat, avec courtoisie et respect à tout moment.
- Supposez une intention positive des autres responsables de la gouvernance et du personnel du Secrétariat du GPE, plutôt que des motifs inappropriés et s'efforcer de renforcer la confiance par une communication ouverte et transparente.
- Évitez de rouvrir des questions qui ont déjà été dûment décidées par le conseil ou par un comité.
- Évitez de parler d'une question si l'autre représentant du conseil de circonscription l'a déjà fait.
- Demandez aux présidents des comités de s'exprimer uniquement sur les questions relatives aux mandats de leurs comités.
- Suivez la procédure convenue pour modifier le libellé de la décision et concentrez-vous sur le fond de la décision, et non sur la formulation des mots.

9 Rôle du Secrétariat

Secrétariat du GPE: le Secrétariat est responsable de la gestion des opérations quotidiennes du GPE et est dirigé par un directeur général, qui est sélectionné sur la base du mérite, de manière apolitique, ouverte et compétitive.

Le directeur général a un mandat de cinq ans. Le Conseil peut prolonger le mandat pour une période supplémentaire de ou une période plus courte. Le renouvellement du mandat nécessiterait une évaluation des performances. En outre, le directeur général est soumis à une évaluation annuelle de ses performances..
Il / elle est responsable devant le Conseil d'administration de la gestion quotidienne du GPE et des tâches et responsabilités spécifiques qui lui sont confiées par le Conseil.

Mme Laura Frigenti est nommée directrice générale à compter du 1 décembre 2022. M.

Charles North est l'actuel directeur général adjoint et a rejoint le GPE en mars 2019.

Équipe de gouvernance du GPE: l'équipe de gouvernance a été créée pour soutenir, guider et conseiller le Conseil d'administration du GPE, ses comités et le Secrétariat afin de remplir son rôle dans la prise de décisions stratégiques et l'élaboration de politiques saines, afin de mieux permettre au GPE de remplir sa mission. L'équipe de gouvernance sert de premier point de contact pour toutes les questions de gouvernance. L'équipe de gouvernance peut être jointe à l'adresse suivante: GPE_Governance_Team@globalpartnership.org

10 Le portail de gouvernance du GPE

Pour faciliter et éclairer la prise de décision tout au long de votre mandat en tant que membre du Conseil ou membre suppléant du Conseil, vous aurez accès au portail de gouvernance où tous les documents et informations pertinents pour les réunions des comités sont affichés et archivés. Veuillez noter que les documents pour les réunions du Conseil sont affichés sur un site dédié aux réunions qui s'ouvre au moment de l'inscription à la réunion. Une fois la réunion terminée, tous les documents des réunions du Conseil d'administration destinés à être diffusés au public sont publiés sur le site Web du GPE.

La plateforme du portail de gouvernance est également utilisée pour voter en utilisant la procédure de vote affirmatif, comme décrit ci-dessus. Seuls les membres du conseil d'administration et les membres suppléants du conseil peuvent voter et enregistrer des commentaires, à moins qu'une demande de délégation unique ou permanente n'ait été adressée à l'équipe de gouvernance (GPE_Governance_Team@globalpartnership.org) par e-mail. La demande doit être copiée aux membres du Conseil et à leurs suppléants pour qu'elle soit traitée.

11 Et après?

L'équipe de gouvernance vous contactera sous peu pour planifier une orientation, qui expliquera plus en détail le rôle et les responsabilités d'un membre du Conseil d'administration ou d'un suppléant, et fournira un aperçu du travail du GPE et pourra répondre à toutes vos questions. En préparation de cet appel, nous aimerions vous diriger vers le site Web du GPE où vous pouvez trouver les politiques et documents pertinents relatifs à la gouvernance du GPE.